



**INSCRIPTION CONTRAT AU MARCHÉ DE NOËL
PROFESSIONNELS
DIMANCHE 06 DÉCEMBRE 2026**

EMPLACEMENT 5 euros reversé au Téléthon – INSCRIPTION OBLIGATOIRE

☐ Nombre d'emplacements (1 emplacement = 5m x 3m) :

Je soussigné(e).....

Représentant la société.....

N° registre du commerce/chambre des métiers.....

Adresse.....

.....

Tél.....

Mail.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le.....à.....

Merci de joindre la photocopie de votre pièce d'identité & KBIS

Déclare sur l'honneur :

☐ Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce

☐ Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

☐ Avoir pris connaissance du règlement complet ci-contre

PAIEMENT SUR PLACE Règlement de€ pouremplacement(s)

☐ Chèque : (Ordre: **AFM TELETHON**) ☐ Espèce :

Fait à..... le.....

Signature

**Mairie : 25, rue des bourgades 30210 SERNHAC
04 30 06 52 30 – secretariat@mairie-sernhac.fr**



**CONDITIONS DE PARTICIPATION
AU MARCHÉ DE NOËL DIMANCHE 06 DÉCEMBRE 2026**

Article 1: La Mairie de Sernhac est organisatrice du marché de Noël se tenant au marché couvert, chemin de la Cave de 9h00 à 16h00 (accueil des exposants à partir de 7h00).

Article 2: Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur notamment en matière de sécurité, d'hygiène (produits dangereux, armes, animaux,...) et du protocole sanitaire.

Article 3: La mairie se réserve le droit d'annuler le marché de Noël en cas de force majeure.

Article 4: L'exposant s'engage à fournir à la mairie les renseignements et les pièces demandés pour son inscription au registre et à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, sa pièce d'identité.

Article 5: Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée le jour même de la manifestation en dehors des exposants présents tous les dimanches. L'exposant s'installera à l'emplacement désigné. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. La mairie est la seule à pouvoir les modifier si nécessaire.

Article 6: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La mairie ne peut être en aucun cas tenue pour responsable des pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 7: Les places non-occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises. Toutefois, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser la mairie au moins 3 jours avant l'évènement.

Article 8: Les objets invendus devront être remontés par l'exposant et en aucun cas laissés sur la chaussée. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9: La présence à cette journée implique l'acceptation du présent contrat. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux.